



L'an deux mille vingt-deux, le dix août à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 05 août 2022.

Date d'affichage : 12 août 2022.

Nombre de Conseillers : * Présents : **12** * Absent(s) : **02.** * Votant : **12.**

Étaient présents : Andrée **DEGRÈSE**, André **FONTANA**, Jacques **HUMBERT**, Estelle **LIES**, Valérie **DUSSET**, Jean-Marc **LEDERLÉ**, Jean-Michel **CHATEAU**, Dominique **KUTA**, Philippe **THOMAS**, Corinne **BORN**, Daniel **AUBRY**, Guillaume **JAUTZY**.

Étaient absents : Jean-Marie **NICOLAS** (*excusé*), Marielle **MOUROT** (*excusée*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

021/2022: Urbanisme : Echange parcellaire Commune de Biqueley / MENY Mickaël.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17/11/2021, le Conseil Municipal a autorisé l'échange par la Commune avec M. Michaël MENY, de différentes parcelles. Une division parcellaire a été réalisée par le cabinet HERREYE ET JULIEN, géomètre expert à TOUL, le 27/12/2021 sous le numéro 209P. Il en résulte l'échange suivant :

ECHANGE

La Commune de Biqueley **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de : M. Michaël MENY

Désignation

À BICQUELEY (Meurthe-et-Moselle) 54200 rue du Haut des Monts, un terrain en nature de verger.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZC	312	Haut des Monts	00 ha 03 a 10 ca	verger

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EN CONTRE ECHANGE, M. Michaël MENY, **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de : La Commune de Biqueley

Désignation

À BICQUELEY (Meurthe-et-Moselle) 54200 rue du Haut des Monts, Une parcelle de terrain en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZC	307	haut des monts	00 ha 04 a 37 ca	terre
ZC	306	haut des monts	00 ha 00 a 94 ca	terre
ZC	309	haut des monts	00 ha 00 a 54 ca	terre

Total surface : 00 ha 05 a 85 ca

EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES

SOULTE

Le BIEN cédé par la Commune de Bicqueley est évalué à la somme de VINGT-SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (27 900.00 EUR).

Le BIEN cédé par M. Michaël MENY est évalué à la somme de QUARANTE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (40 410.00 EUR).

En conséquence, l'échange sera réalisé moyennant une soulte de DOUZE MILLE CINQ CENT DIX EUROS (12 510.00 EUR) à la charge de la Commune de Bicqueley.

Les frais de cet échange seront supportés moitié-moitié par les co-échangistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous actes et faire toutes démarches en vue de la réalisation dudit échange, moyennant le versement d'une soulte de 12 510 € à la charge de la Commune, et à frais partagés.

022/2022: Urbanisme : Vente des parcelles ZC 307 et ZC 311 – Rue du Haut des Monts.

Pour faire suite à la délibération n°022/2022, le Maire propose de procéder à la mise en vente des parcelles communale ZC 307 et ZC 311 pour une contenance totale de 739 m² constructibles.

Le Maire suggère de fixer le prix de vente au m² à 90,00€. Il précise que ce tarif au m² est celui du marché actuel.

Il rapporte à l'assemblée délibérante, l'offre d'achat de M. Alexandre BRUAND et Mme Andréa BUNEL au prix susmentionné soit 66 510,00 € pour les deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De proposer** à la vente les parcelles communale ZC 307 et ZC 311.
- **De fixer** le prix vente au m² à 90 €.
- **D'accepter** l'offre d'achat au prix fixé ci-dessus de M. Alexandre BRUAND et Mme Andréa BUNEL.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous actes et faire toutes démarches en vue de la réalisation de la dite vente.

023/2022: Travaux : Mise en conformité des installations et des vestiaires de football.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de vétusté et d'insécurité du vestiaire de football. Pour remédier à cela, des devis (plomberie, isolation, électricité...) ont été établis et représentent la somme globale H.T de 19 046,00 €.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les concours financiers suivants peuvent être sollicités :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat (Préfecture).
- Le Contrat Territoires Solidaires auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.
- Le Fond d'Aide au Football Amateur auprès de la Fédération Française de Football.
- Le concours financier de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De solliciter** le concours financier du C.T.S auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.
- **De solliciter** le concours financier de la D.E.T.R auprès de l'Etat.
- **De solliciter** le concours financier F.A.F.A auprès de F.F.F.
- **De solliciter** le concours financier auprès de la Région Grand Est.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

024/2022: C.C.2.T : Avis sur le projet de P.L.U.i H arrêté par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant "programme local de l'Habitat (PLUi H) et après concertation avec les Communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUi H.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi H arrêté doit désormais être soumis pour avis aux Communes membres. Ces dernières ont, en vertu de l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour se prononcer. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement, le projet de PLUi H devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

À l'issue de la consultation des Communes et des autres personnes publiques associées, le PLUi H arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique. À la suite de cette enquête, le PLUi H pourra être approuvé par le Conseil Communautaire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUi H ;

Vu le projet de PLUi H reçu par mail en Mairie le 08/07/2022 ;

Au regard du projet de PLUi H ainsi présenté et des discussions en séance:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 abstentions (Mmes Born et Dusset et Mrs Humbert, Lederlé et Aubry) **5 contre** (Mme Lies et Mrs Fontana, Thomas, Chateau, Kuta) **et 2 pour** (Mme Degrèse et M. Jautzy) **décide :**

- **D'émettre** un avis défavorable sur le projet de PLUi H arrêté par le Conseil Communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmission en Sous-préfecture de Toul le 12/08/2022.

Le Maire,
André FONTANA

